

PROCHES AIDANTS

GUIDE DES AIDES ET DES DROITS



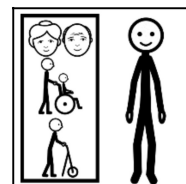
FALC

« Droit des Aidants »

Un aidant c'est qui ?

Vous êtes aidant si vous aidez une personne :

- âgée ou en situation de handicap,
- que vous connaissez bien,
- qui a besoin d'aide dans sa vie de tous les jours,
- régulièrement.



Les aidants ont des aides et des droits.

Qui peut aider les aidants ?



La **Maison Départementale de l'Autonomie, MDA**, regroupe :

- la **Maison Départementale des Personnes Handicapées, MDPH**,
- les services du Département qui s'occupent des personnes âgées

et des personnes handicapées.

Les professionnels de la **MDA** peuvent vous informer sur les aides possibles en fonction de votre situation.

Contactez le service d'accueil de la **MDA**, Drôme Solidarités :

Par téléphone : 04 75 79 70 09

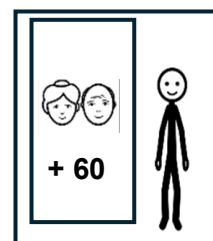
Par Mail : dromesolidarites@ladrome.fr



➡ Les **PlateFormes de Répit et d'accompagnement des aidants, PFR**,
sont là pour :

- vous accueillir,
- vous écouter,
- vous soutenir,
- vous aider dans vos démarches,
- vous orienter vers les bonnes personnes,
- vous informer,
- vous accompagner aussi longtemps que nécessaire.

➡ **Pour les aidants de personnes de plus de 60 ans :**



Contactez la structure la plus proche de chez vous :

Drôme des Collines Royans Vercors

« Lieu d'être » Association Les PEP SRA

23, avenue de Saint Donat

26100 ROMANS SUR ISERE

04 75 47 76 31



Drôme Provençale

Plateforme de Répit ESCAPADE

14, rue Pierre Toesca

26110 NYONS

04 75 26 94 33



Grand Valentinois et Vallée de la Drôme

Plateforme de Répit Tout pour les aidants

4, rue de la Cécile

26000 VALENCE

04 75 82 10 60



➔ Pour les aidants de personnes en situation de handicap

Association Les PEP SRA

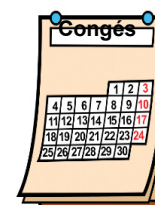
34, rue Gustave Eiffel

26000 VALENCE

04 75 41 21 88



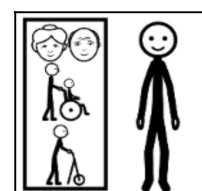
Droits de congés et de repos pour les aidants



Congé proche aidant

Vous pouvez demander le congé de proche aidant si :

- vous vous occupez d'un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap,
- vous réduisez votre temps de travail ou arrêtez de travailler.



Vous n'êtes pas payé pendant le congé de proche aidant.

Vous pouvez demander l'**Allocation Journalière de Proche Aidant, AJPA**, sur une durée limitée.

L'**AJPA** est versée par la CAF ou la MSA.

Contactez :

La CAF : www.caf.fr

ou

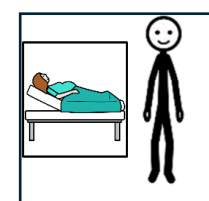
La MSA : www.msa.fr



Congé de solidarité familiale

Vous pouvez demander le congé de solidarité familiale si :

- vous accompagnez un proche en fin de vie :
 - à domicile,
 - en établissement,
- vous avez arrêté de travailler ou de chercher du travail.



Votre employeur ne peut pas vous refuser ce congé.

Vous n'êtes pas payé pendant le congé de solidarité familiale.

Vous pouvez demander

l'**A**llocation **J**ournalière d'**A**ccompagnement d'une **P**ersonne en fin de vie, **AJAP**, sur une durée limitée.

L'**AJAP** est versée par votre caisse d'assurance maladie.



Contactez :

La sécurité sociale : www.ameli.fr

La MSA : www.msa.fr



Congé de présence parentale

Vous pouvez demander le congé de présence parentale si :

- vous avez un enfant de moins de 20 ans qui est :

- malade,
- en situation de handicap,
- qui a eu un accident,

- vous réduisez votre temps de travail ou arrêtez de travailler.

Vous n'êtes pas payé pendant le congé de présence parentale.

Ce congé a une durée limitée.

Vous pouvez prendre ce congé en une fois ou plusieurs fois.

Vous pouvez demander

l'**A**llocation **J**ournalière de **P**résence **P**arentale, l'**AJPP**.

L'**AJPP** est versée par la CAF ou la MSA.



Contactez :

La CAF : www.caf.fr

La MSA : www.msa.fr



Congé d'absence à l'annonce d'un handicap ou d'une maladie chez l'enfant

Vous pouvez demander ce congé d'absence si :

- un médecin vous annonce que votre enfant de moins de 20 ans a

- un handicap,
- une maladie grave,
- une maladie chronique.

- vous êtes salarié.

Ce congé dure au moins 2 jours.

Il peut être plus long selon votre employeur.

Vous êtes payé par votre employeur pendant ce congé.

Parlez-en avec votre employeur.



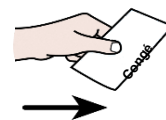
Don de jours de repos

Un aidant peut avoir des jours de repos donnés par ses collègues de travail.

Un aidant peut demander à avoir un don.

Un salarié peut donner des jours de repos.

Parlez-en avec votre employeur.



Droits pour les fonctionnaires

Si vous êtes fonctionnaire et que vous êtes aidant de :

- votre enfant,
- votre conjoint,
- votre parent,



vous avez la possibilité de demander :

- à travailler en temps partiel,
- à prendre une disponibilité,
- à avoir des temps d'absences ou de congés spécifiques.



Parlez-en avec votre employeur.

Droit au répit pour les aidants

Vous êtes aidant d'une personne :

- que vous connaissez bien,
- âgée ou en situation de handicap,
- qui a besoin d'aide dans sa vie de tous les jours.

Vous avez le droit d'avoir du soutien et du répit.

Le répit est un temps de pause où vous n'aidez plus la personne.

Vous pouvez prendre du temps pour vous,

par exemple :

- pour partir en vacances,
- pour vous soigner.



Le répit à domicile

Un professionnel vient à votre domicile pour :

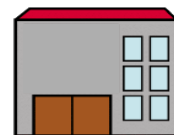
- aider votre proche dans les actes essentiels de sa vie quotidienne,
- assurer une présence,
- une surveillance.

Le professionnel prend :

- votre relais,
- vous permet de prendre du temps pour quelques heures ou quelques jours.



Les accueils des personnes accompagnées pour soutenir les aidants



L'accueil en établissement

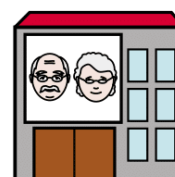
- pour l'accueil d'une personne en situation de handicap,

Il faut une notification de la MDPH.



- pour l'accueil d'une personne âgée,

une participation financière de l'**Allocation Personnalisée à l'Autonomie, APA**, est possible en fonction du niveau d'autonomie de la personne.



Contactez Drôme Solidarités :

Par téléphone : 04 75 79 70 09

Par mail : dromesolidarites@ladrome.fr



L'accueil temporaire en établissement

Les établissements proposent de l'hébergement temporaire.

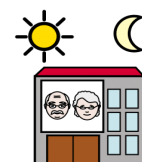
Un hébergement temporaire est un lieu où l'on peut venir :

- quelques jours,
- quelques semaines,

dans la limite de 90 jours par an.

Les établissements accueillent :

- les personnes âgées,
- les personnes en situation de handicap.



Consultez l'annuaire national des établissements :

Le site internet : www.trajectoire.sante-ra.fr

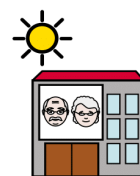
L'accueil de jour

Des structures proposent de l'accueil de jour.

Elles accueillent un ou plusieurs jours dans la semaine :

- les personnes âgées,
- ou les personnes en situation de handicap.

Les personnes font des activités et participent à des sorties.



Consultez l'annuaire national des établissements :

Le site internet : www.trajectoire.sante-ra.fr



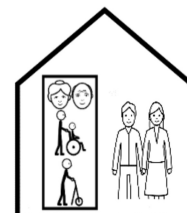
L'Accueil Familial pour les Adultes

L'accueil familial est un accueil au domicile

d'une personne compétente agréée par le département.

L'accueil familial c'est pour :

- une personne en situation de handicap de plus de 20 ans,
- ou une personne âgée de plus de 60 ans,
- un accueil temporaire : plusieurs jours, plusieurs semaines.



Contactez Drôme Solidarités :

Par téléphone 04 75 79 70 09

Par mail : dromesolidarites@ladrome.fr



Séjours de vacances adaptées

Des associations spécialisées proposent des séjours de vacances et de loisirs pour :

- les personnes en situation de handicap,
- les personnes âgées,
- les binômes aidant/aidé.

Un accompagnement éducatif et médical adapté est assuré.

Contactez la Plateforme de Répit de votre secteur pour trouver le séjour qui convient.

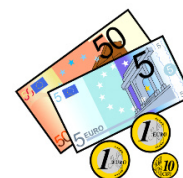
Une aide au financement peut être demandée :

- pour les bénéficiaires de la **Prestation de Compensation du Handicap, PCH**,
- pour les bénéficiaires de l'**Allocation Personnalisée à l'Autonomie, APA**.

Contactez Drôme Solidarités :

Par téléphone : 04 75 79 70 09

Par mail : dromesolidarites@ladrome.fr



Autres droits pour les aidants

Droit à la formation

Des formations avec des thèmes pour les aidants sont proposées gratuitement, en accès libre sur le site www.formation.aidants.fr



Certaines associations proches de chez vous peuvent proposer des formations sur des thématiques spécifiques. Contactez la **Plate-Forme de Répét, PFR**, de votre secteur

Bilan santé

En tant qu'aidant, il est important de prendre soin de votre santé. Vous pouvez faire un bilan de santé gratuit tous les 5 ans.

Contactez :

La sécurité sociale : www.ameli.fr

ou

La MSA : www.msa.fr

ou

Le centre de prévention : www.centredeprevention.fr



Des allocations et des prestations pour soutenir les aidants



Les allocations et les prestations liées au handicap et à la perte d'autonomie sont à demander à la MDA de votre département.

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, AEEH, pour les enfants en situation de handicap de moins de 20 ans



L'AEEH est une participation financière.

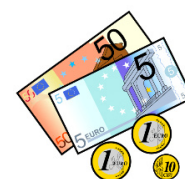
L'AEEH est versée aux parents qui ont un enfant :

- en situation de handicap,
- qui a besoin d'un accompagnement et de soins particuliers.



Le complément à l'AEEH

C'est une somme en plus de l'AEEH pour des dépenses supplémentaires liées au handicap de votre enfant.



Par exemple :

vous devez acheter du matériel adapté,

vous devez embaucher une personne pour aider votre enfant,

vous devez arrêter de travailler,

vous travaillez moins pour aider votre enfant.



L'Allocation Adulte Handicapé, l'AAH

L'**AAH** est une somme d'argent donnée aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent :

- pas travailler,
- pas beaucoup travailler en raison de leur handicap.

Quand on ne peut pas beaucoup travailler, on ne gagne pas assez d'argent pour vivre.

L'**AAH** peut venir en complément d'autres revenus.

Par exemple : l'**AAH** peut venir compléter le salaire.



La Prestation de Compensation du Handicap, PCH

La **PCH** aide à payer certaines dépenses liées au handicap.

Elle est versée aux personnes :

- en situation de handicap,
- qui n'ont pas 60 ans.

Par exemple pour payer :

- une personne qui aide à des activités importantes de la vie,
- du matériel pratique pour la vie de tous les jours,
- des travaux pour aménager le logement,
- des équipements pour aménager une voiture,
- les taxis adaptés pour certains trajets,
- une dépense occasionnelle liée au handicap,
- les choses à acheter pour l'animal qui aide en raison du handicap.

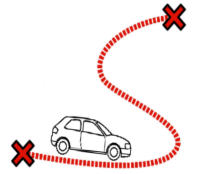


La Carte Mobilité Inclusion, CMI

La **CMI** donne des avantages :

- aux personnes en situation de handicap,
 - aux personnes âgées,
- pour faciliter les déplacements.

Un avantage rend la vie plus simple.



Il y a 3 CMI différentes :



- la CMI stationnement

autorise à utiliser les places réservées :

- aux personnes en situation de handicap,
- ou pour le conducteur du véhicule.



- la CMI priorité

donne des avantages lors des déplacements.

Par exemple :

- passer devant tout le monde dans les files d'attente,
- s'asseoir dans le bus ou les salles d'attente.



- la CMI invalidité

donne les mêmes avantages que la CMI priorité et aussi à la personne qui vous accompagne.

Elle permet de payer :

- moins cher les transports en commun,
- moins d'impôts.



L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, APA

L'APA aide à payer une partie des dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile.

L'APA s'adresse aux personnes de plus de 60 ans qui ont :

- des difficultés dans leur vie de tous les jours,
- une perte d'autonomie.

Exemples d'aides :

- payer une aide à domicile,
- payer une livraison de repas à domicile.

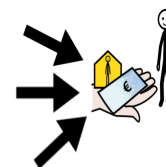


Aides exceptionnelles pour les aidés et les aidants

D'autres organismes peuvent donner des aides de façon exceptionnelle.

Par exemple :

- la caisse de retraite,
- la caisse de retraite complémentaire,
- la mutuelle,
- le **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale, **CCAS**, de votre ville.



Jeunes aidants

Vous êtes un jeune aidant si vous avez moins de 25 ans

Vous aidez une personne de votre entourage qui a besoin de soutien.

Contactez :

- L'association **J**eunes **A**idants **E**nsemble, **JADE** :

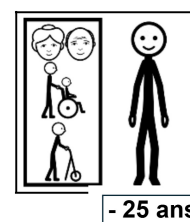
Site internet : www.jeunes-aidants.com

- L'association Pause Brindille :

Site internet : www.lapausebrindille.org

Téléphone : 06 19 52 46 21

ligne d'écoute Brin d'écoute : 06 03 42 22 04



L'offre de répit peut vite changer, restez informé !



Pour avoir des renseignements :

- vous pouvez téléphoner
- vous pouvez écrire un mail
- vous pouvez écrire un courrier
- vous pouvez vous déplacer à la MDA.



Une personne à l'accueil de la MDA
peut vous renseigner.



- vous pouvez aussi être accueilli dans un point d'accueil près de chez vous : <https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/solidarites/la-maison-departementale-de-lautonomie/>

Si vous écrivez un mail ou un courrier,
dans votre mail ou votre courrier, vous donnez :

- votre nom et votre prénom
- votre adresse mail si vous en avez une
- votre numéro de téléphone
- votre numéro de dossier si vous en avez un et si vous le connaissez.

Maison Départementale de l'Autonomie, MDA

Plateau de Lautagne
42 C, avenue des Langories BP 145
Bâtiment G
26905 VALENCE cedex 9
04 75 79 70 09
dromesolidarites@ladrome.fr



Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
Fermeture le jeudi après-midi.

Les Plateformes de Répétition et d'accompagnement

■ Pour les aidants de personnes en situation de handicap

Association Les PEP SRA

34, rue Gustave Eiffel

26000 VALENCE

04 75 41 21 88



■ Pour les aidants de personnes âgées

Drôme des Collines Royans Vercors

« Lieu d'être » Association Les PEP SRA

23, rue de Saint Donat

26100 ROMANS SUR ISERE

04 75 47 76 31



Drôme Provençale

Plateforme de Répétition ESCAPADE

14, rue Pierre Toesca

26110 NYONS

04 75 26 94 33



Grand Valentinois et Vallée de la Drôme

Plateforme de Répétition Tout pour les aidants

4, rue de la Cécile

26000 VALENCE

04 75 82 10 60



Retrouvez toutes les structures sur Drôme Infos

<https://dromeinfos.ladrome.fr/>

- L A
D R O
M E -

DromeInfos.ladrome.fr

Le département et ses partenaires,
ensemble pour vous accompagner

Document transcrit en facile à lire et à comprendre par l'ESAT Adapei 26-Valence

Mise à jour : Avril 2024

© European Easy-to-Read Logo: Inclusion Europe.

Plus d'informations sur www.inclusion-europe.org.

Illustrations libres de droit : ARASAAC.ORG

